

## **Aménagement en traversées d'agglomération - Études**

Mise à jour : Il y a 9 ans

### **Nature et objectif de l'aide**

Études des aménagements de traversée des agglomérations exécutés sur le domaine public départemental.

### **Bénéficiaires**

Communes et groupement de communes

### **Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)**

- Pertinence de la programmation : les maîtres d'ouvrage doivent justifier du lancement des études dans l'année de la programmation,
- L'avis technique de l'agence concernée de la Direction des Routes devra être sollicité.

### **Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement**

La participation est prise en compte dans le cadre de la convention financière rédigée pour les travaux. Participation départementale de 50 % du coût HT des études de traversée d'agglomération intéressant le réseau routier départemental.

Cette participation est versée dès lors que la collectivité réalise les travaux objet de l'étude.

### **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

- délibération du Conseil municipal ou syndical,
- devis des études,
- engagement à lancer l'étude dans l'année de la programmation.

### **Direction de référence**

Direction des Routes